

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS224

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaitu et M. Morin

-----

### ARTICLE 46

Compléter l’alinéa 13 par les mots :

« ainsi que des organismes représentant les personnes morales et entreprises relevant de l’article L. 7232-1 du code du travail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services d'aide à domicile relevant de l'agrément participent pleinement au déploiement des politiques publiques de prévention et de maintien de l'autonomie des personnes âgées.

A ce titre, les organismes nationaux représentants ces services d'aide à domicile ont toutes leurs places au sein du Haut Conseil de l'Age créé par le présent projet de loi.